

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2007

---

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE  
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 23

présenté par  
M. Hamelin,  
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 8 de cet article, par les mots : « selon des modalités et un calendrier établis par le Conseil supérieur de l'audiovisuel dans un délai de trois mois suivant la promulgation de la loi n°            du            relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de renvoyer au Conseil supérieur de l'audiovisuel le soin de planifier le calendrier et les modalités selon lesquels les éditeurs de services de télévision analogique nationaux en clair devront couvrir, en numérique, 95 % de la population française.